

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD123

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert,
M. Molac, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« ville »,

insérer les mots :

« , des quartiers urbains en difficulté, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Après l'adoption, en première lecture, d'un amendement visant à intégrer les « quartiers prioritaires de la politique de la ville », il nous importe de faire confirmer au sein de cet article 2 que les thématiques relatives aux quartiers urbains en difficulté seront partie intégrante des missions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.